

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 889 rendant définitivement exécutoire le budget additionnel 1941 de l'Office colonial des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Côte française des Somalis.

n° 889

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 24 novembre 1928 déterminant la composition, le fonctionnement, le régime financier des offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation
- Vu** l'arrêté n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé
- Vu** l'arrêté n° 521 du 24 mai 1939 organisant les services financiers de l'Office colonial
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents
- Vu** l'arrêté n° 0438 du 27 juin 1941 rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1941 Après avis favorable de M. le secrétaire général des anciens combattants et l'approbation du budget additionnel 1941 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu définitivement exécutoire le budget additionnel 1941 de l'Office colonial des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Côte française des Somalis.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.